

Le Recteur
Aux
Personnels enseignants, d'éducation
et d'orientation de l'académie

SG/ DRH / CHA
Affaire suivie par :
Nathalie Ramassamy
T 02 23 77 12
correspondant-handicap@ac-rennes.fr
96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

S/C Mesdames et Messieurs
Les DASEN
les chefs d'établissement
les directrices et directeurs de CIO
le directeur du CNED

Axe 1.2 – Améliorer l'accompagnement des agents dans leur carrière



Objet : Affectation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires des premier et second degrés publics sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD) pour l'année scolaire 2022-2023.

Références :

- Code de l'éducation : article R 911-15 à R 911-30
- Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, confrontés à des difficultés de santé.

Vous êtes personnel titulaire enseignant, d'éducation et d'orientation confronté pour des raisons de santé à des difficultés professionnelles. Cette circulaire a pour objet de vous informer sur les conditions d'affectation, la procédure d'entrée ou de maintien sur poste adapté et de fixer le calendrier des opérations pour l'année scolaire 2022-2023.

Votre objectif

L'objectif de ce dispositif est de permettre à un personnel rencontrant des difficultés dues à son état de santé de recouvrer la pleine capacité d'assurer ses fonctions prévues par son statut ou de préparer une reconversion professionnelle.

L'affectation sur poste adapté doit être considérée comme une période transitoire au cours de laquelle une aide est apportée afin de vous permettre :

- ✓ de préparer un retour dans les fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation
- ✓ ou d'envisager et de préparer une reconversion professionnelle.

Votre affectation

Plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

- ✓ L'affectation sur poste adapté peut être de courte durée (PACD), soit d'un an renouvelable dans la limite de trois ans au sein de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports ou de l'enseignement supérieur ou dans un établissement public administratif en dépendant.
- ✓ Une affectation dans une autre administration ou fonction publique peut également être envisagée.



Votre affectation

- ✓ L'affectation sur poste adapté de longue durée (PALD) peut aussi être prononcée pour quatre ans renouvelables uniquement au sein des services ou établissements relevant de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports
- ✓ Il peut s'agir de postes administratifs, pédagogiques, socio éducatifs ou mixtes en lien avec votre projet professionnel.
- ✓ Nul besoin de bénéficier d'un PACD pour demander un PALD. Cependant, le nombre d'affectation en PALD est très limité.
- ✓ Les affectations au CNED sont réservées dans la limite des besoins de cet établissement aux personnels dont l'état de santé relève exclusivement d'un exercice professionnel à domicile.



Important

- ✓ L'examen de votre candidature se fait de façon collégiale : médecins du personnel, assistants sociaux, conseillers mobilité carrière et services de gestion RH.
- ✓ Si vous êtes affecté sur un poste adapté, vous êtes en position d'activité, rémunéré à temps complet.
- ✓ Votre affectation d'origine n'est pas maintenue de même que le régime indemnitaire mais votre ancienneté est conservée.
- ✓ La quotité horaire hebdomadaire correspond à celle de la nouvelle fonction occupée.



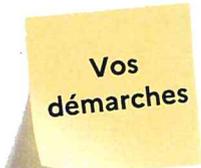
Votre parcours

Un accompagnement sera mis en place en lien avec votre établissement ou votre service d'affectation. Il comprendra :

- ✓ un tutorat pour un suivi de proximité,
- ✓ des entretiens avec les conseillers mobilité carrière,
- ✓ des sessions de formation à anticiper selon votre projet professionnel,
- ✓ un suivi de l'évolution de votre projet professionnel.

La campagne de candidatures du 17 novembre à 12 décembre 2021

- ✓ La candidature se fera exclusivement en ligne au moyen de l'application démarches simplifiées.
Les documents suivants devront être rédigés et téléchargés sur démarches simplifiées :
 - un curriculum vitae faisant état de votre parcours professionnel,
 - si tel est votre cas, un justificatif de votre qualité de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE).
Pour exemple une attestation de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicap (RQTH).
- ✓ Les services suivants seront en appui pour vous aider :
 - les services RH pour les questions administratives (Divisions du 1^{er} degré, DPE et DIPATE),
 - les conseillers mobilité carrière pour votre projet professionnel,
 - le service social académique pour des questions d'ordre social,
 - le service médical académique pour des questions médicales.
- ✓ Un avis circonstancié récent (de moins de deux mois) de votre médecin traitant expliquant votre situation médicale devra être adressé sous pli confidentiel au service médical académique.



Vos démarches

**Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.
La fermeture de démarches simplifiées interviendra
le 12 décembre 2021 au soir.
Vous disposez d'une liste des personnes ressources et d'un calendrier en
annexe de la présente circulaire.**

L'examen et la sélection des candidatures du 13 décembre 2021 au 04 mars 2022

L'instruction
de votre
demande

- ✓ L'instruction du dossier comprendra 3 étapes :
 - Pour chaque candidature, une sollicitation des services experts (service médical, service social et les conseillers mobilité carrière) sera demandée.
 - Une instruction en commissions de sélection avec le service RH concerné (Division des personnels du 1^{er} degré des DSDEN, Division des personnels enseignants du rectorat pour le second degré, DIPATE et le CNED) sera organisée.
 - Suite à cette commission, une liste de candidatures dans l'ordre de priorité sera établie.

La campagne d'affectation 04 mars 2022 au 1^{er} avril 2022

Votre
calendrier

- ✓ Après examen des listes des candidatures classées à l'issue de la commission, la validation des candidatures retenues sera prononcée par Monsieur le Recteur.
- ✓ La décision d'affectation sera notifiée par votre service RH au plus tard le 18 mars 2022.
- ✓ Vous devrez accuser réception de cette affectation au plus tard le 1^{er} avril 2022.
- ✓ Une information sera fait en CAPA pour le 2^d degré et en CAPD pour le 1^{er} degré

Le parcours d'accompagnement d'avril 2022 à juillet 2023

Votre
parcours

- ✓ Votre parcours se déclinera ainsi :
 - la préparation et la signature du protocole d'accompagnement,
 - une réunion d'information avec les tuteurs,
 - votre prise de poste,
 - l'inscription aux formations nécessaires à la réalisation de votre projet professionnel,
 - un bilan intermédiaire du responsable du service ou de l'établissement d'accueil et des acteurs en charge de votre accompagnement,
 - un bilan final à l'issue de l'année scolaire.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général
Michel CANEROT



